



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 NOVEMBRE 2022 à 18 h30  
A L'ISLE SUR SEREIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -

Absents excusés : Claude CATRIN – Nathalie LABOSSE -

Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	40
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
<b>Nombres de votants :</b>	<b>44</b>
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absents :	3
<i>Date de la convocation : 22 novembre 2022</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 1<sup>er</sup> décembre 2022</i>	

Le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 10 octobre 2022.

- 1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Voirie intercommunale : Modification de classement d'une voie.
- 3) Convention Territoriale Globale (C.T.G.) : Poste de chargé de coopération.
- 4) Réorganisation des services enfance : Modifications de postes.
- 5) Diverses modifications de postes.
- 6) Projet d'exploitation de parcs éoliens sur la commune de MASSANGIS : Avis.
- 7) Parc photovoltaïque de MOULINS EN TONNERROIS : Convention de servitudes pour l'utilisation de la voirie intercommunale.
- 8) Convention de collecte et de traitement des déchets du Mess du centre de détention de JOUX LA VILLE.
- 9) COREPILE : Avenant n°1.
- 10) Convention avec ECOLOGIC pour la collecte et le traitement des articles de sport et de loisirs (ASL).
- 11) Convention avec ECOLOGIC pour la collecte et le traitement des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th).
- 12) Avenants aux contrats CITEO et de reprise des matériaux.
- 13) Budget enfance : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.
- 14) Budget écoles : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.
- 15) Décisions budgétaires modificatives.
- 16) Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre.
- 17) Locaux CCS à NOYERS : Location de salle.
- 18) Véhicule publicitaire : Convention.
- 19) Questions diverses.

Le Président évoque la convention passée avec la CCAVM pour la plateforme e-commerce et le contrat de prestations de services avec la Société BETWEEN Us d'une durée de deux mois. Monsieur Stéphan JULES nous a quitté brutalement. Il voulait avoir une pensée en sa mémoire.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le secrétaire de séance, Stéphane BARDOUX, est désigné à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 OCTOBRE 2022**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

### **1) INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

#### **ECOLE DE JOUX LA VILLE – RENOVATION PARTIE ANCIEN BATIMENT : DESIGNATION DU PROGRAMMISTE**

Le Président rappelle que plusieurs études ont été réalisées sur ce bâtiment. Par ailleurs, il évoque les problèmes de fonctionnement soulevés lors du dernier conseil d'école. Une réunion va être organisée prochainement avec les enseignants pour étudier les solutions possibles mais elles auront un coût pour la collectivité.

Un contrat a été passé avec le cabinet JP MASSONNET de LA CHAPELLE SAINT LUC pour la mission de programmation préalable aux travaux de réfection de la partie ancien bâtiment de l'école de JOUX LA VILLE d'un montant de 10 240 € HT (12 288,00 € TTC). Un premier rendez-vous a déjà été organisé avec celui-ci.

### **2) VOIRIE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DE CLASSEMENT D'UNE VOIE**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de JOUX LA VILLE, il convient de repreciser les faits suivants : les terrains sont intercommunaux alors que le chemin d'accès est communal.

Se posent deux problématiques :

- L'accès à la zone, au niveau de la RD, est en virage avec peu de visibilité,
- En l'état actuel, les travaux d'aménagement de la voie d'accès seraient supportés par la commune.

Afin de remédier à cette situation, il a été proposé aux membres des commissions développement économique et voirie le 18 novembre 2022, de classer le chemin rural d'Oudun à Nitry, sur une longueur de 1 100 mètres en partant du RD944, en voirie intercommunale.

Les membres des commissions ont voté favorablement cette proposition à 22 voix pour et 2 abstentions.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a été amené récemment à délibérer sur le projet d'installation de la Société BOURGOGNE RECYCLAGE qui prévoyait l'implantation d'une unité de production de combustible solide de récupération. Cette délibération était assortie d'une condition de validation du projet par le Conseil Municipal de JOUX LA VILLE. Or, ce dernier a délibéré défavorablement. L'entreprise a donc décidé de ne pas donner suite à ce projet sur la zone d'activités de JOUX LA VILLE. Celle-ci a toujours la volonté de s'installer sur le secteur d'AVALLON.

Au vu de cette situation, le Président avait choisi d'adresser par courrier une proposition amiable à Monsieur le Maire de JOUX LA VILLE afin de classer le chemin d'accès à la zone en voirie intercommunale.

Le Conseil Municipal de la Commune de JOUX LA VILLE s'est réuni le 3 novembre 2022. Il a émis un avis défavorable sur ce projet de classement de voirie.

Après avoir pris l'attache d'un avocat, il s'avère que la Communauté de Communes dispose des compétences économiques et voirie.

Par ailleurs, la collectivité a été sollicitée par le biais de l'Agence Economique Régionale pour l'implantation d'une entreprise qui fabrique des pellets bois de haute qualité. Ce porteur de projet recherche un terrain d'environ 15 hectares d'un seul tenant. Il envisage d'investir 40 millions d'euros et de créer 80 emplois. Il a trois projets identiques au niveau national. Une visite sur site a été organisée avec le porteur de projet et l'A.E.R.

Le rapport de cette visite met en évidence les points suivants :

- Avantages :
  - Proximité de l'autoroute,
  - Pas de traversée de village pour accéder à la zone d'activités,
  - Pas d'habitation à proximité,
  - Zone d'activités dédiée pour des activités de valorisation/recyclage ou à vocation environnementale,
  - Réseaux (eaux, électricité, fibre) à proximité du terrain,
  - Surface de foncier proposée adaptée au projet.
- Problème : Accès à la zone, au niveau de la RD, dans un virage avec peu de visibilité donc à aménager ainsi que la voie.

La Communauté de Communes n'étant pas propriétaire de cette voie, elle ne peut pas donner de garanties à ce porteur de projet. Ce sera le cas quel que soit le projet.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le classement du chemin rural d'Oudun à Nitry en voirie intercommunale.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE regrette de ne pas avoir eu le compte rendu de la réunion des commissions. Les interventions du Maire de la commune de JOUANCY et de la Présidente de la CLECT lors de cette réunion étaient fondées. Il pense que les explications fournies sur le projet ne sont pas conformes au règlement du SCOT.

Le Conseil Municipal de JOUX LA VILLE s'est réuni le 28 novembre 2022 pour évoquer ce projet. La Communauté de Communes était conviée à cette réunion. Aucun représentant n'a participé à cette réunion. Le Conseil Municipal n'a pas apprécié et il est resté sur sa position.

Le Président répond qu'un mail a été adressé à la commune afin d'excuser les représentants de la CCS qui ne pouvaient pas assister à la réunion du Conseil Municipal, en raison de la signature de la CTG avec tous les partenaires prévue à cette date. Par ailleurs, lors de la discussion sur le projet qui s'est tenue en commissions, celui-ci semblait conforme à la réglementation de la zone.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE répond que ce projet est moins pire que le premier projet.

Le Président précise que la collectivité n'a pas de garanties à ce jour sur l'installation de l'entreprise dans la zone d'activités de JOUX LA VILLE.

Mais quel que soit le projet, il faut savoir si la collectivité a la volonté de valoriser ses terrains.

Par ailleurs, notre territoire est fortement marqué par l'éolien. Le Conseil Communautaire va devoir donner son avis sur un nouveau projet. Nous verrons la tendance qui va en découler. Il a le sentiment qu'elle va s'inverser. Comme il l'a déclaré dans la presse, il pense qu'il est souhaitable de clore le chapitre de l'éolien et de s'orienter sur du développement économique du territoire qui pourra passer par le photovoltaïque mais attention à ne pas être confronté également à un effet de saturation et également par d'autres activités comme le CSR, la filière bois, ... Ces activités ne présentent bien sûr pas que des avantages. Ce n'est pas le rôle de la collectivité de régler tous les problèmes environnementaux. Ils feront l'objet d'études spécifiques.

Monsieur Marcel GEORGES demande si le chemin dessert uniquement la zone.

Le Président explique que le chemin dessert d'autres parcelles qui appartiennent à des propriétaires privés. Les droits d'utilisation de ce chemin restent les mêmes quel que soit son propriétaire.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que lors de la réunion des commissions, l'une des craintes de la commune de JOUX LA VILLE était l'autorisation de passage des câbles pour notamment le projet photovoltaïque. Ces craintes ont été levées par la Communauté de Communes. Les élus de la commune de JOUX LA VILLE n'avaient plus d'objections. Il est donc surpris de la décision du Conseil Municipal de JOUX LA VILLE sur le classement de cette voie.

Madame Nadine LEGENDRE rejoint les propos de Monsieur Gilles SACKPEY.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE explique qu'il avait invité des élus de la CCS afin de pouvoir apporter des précisions aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, il pense qu'il faudrait réduire la longueur de la voie à classer en raison d'une partie dangereuse pour la circulation.

Le Président rappelle que le premier courrier envoyé à la commune avait pour but une conciliation. Le vote défavorable de la commune de JOUX LA VILLE n'est pas prépondérant. Les conseils municipaux devront délibérer, dans un délai de trois mois, pour valider cette modification du tableau de la voirie intercommunale.

En cas de vote favorable des communes, cette modification sera intégrée aux statuts de la CCS, par arrêté préfectoral.

Madame Sandra PICART précise qu'il n'y a pas eu de vote lors de la réunion du Conseil Municipal de JOUX LA VILLE, le 28 novembre 2022. En l'absence de représentants de la CCS, le point a été ajourné.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE fait remarquer que la commune a ouvert la porte mais que personne n'est venue à la réunion.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE qu'il ne peut pas dire que le Conseil Municipal est contre ce classement alors que cette question n'a pas étudiée. Par ailleurs, le territoire ne dépend pas de la décision du Conseil Municipal de JOUX LA VILLE.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE demande s'il est normal qu'un projet ne reçoive pas l'aval de la commune d'implantation.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE qu'en 2008, en qualité de Président de la Communauté de Communes, il a proposé à la collectivité d'acheter les terrains de la zone sans le chemin d'accès. C'est une erreur.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE répond que l'achat de ces terrains était une opportunité pour la collectivité. Il pense que chaque commune de la CCS doit être respectée.

Monsieur Stéphane MOREL rappelle que Monsieur Jean-Claude LEMAIRE a reproché à la collectivité, il y a deux ans, de ne pas réaliser de développement économique autre que l'éolien. La société SKS à AVALLON vient de fermer avec la suppression de nombreux emplois. Cela aura des répercussions sur notre territoire, sur nos écoles, la vie de nos habitants. Il faut absolument pouvoir soutenir l'implantation d'une entreprise qui prévoit la création de 80 emplois.

Il pense qu'il faut sauver la vie de certains habitants sur notre territoire, comme l'on fait des élus pour la prison.

Madame Béatrice BOISE s'interroge sur la nécessité de délimiter précisément la longueur du chemin à classer en voirie intercommunale.

Le Président répond que cela n'est pas nécessaire. Il précise que les travaux d'aménagement de la voie seront répercutés sur le prix des terrains, l'objectif étant de réaliser une opération bénéficiaire pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 8 abstentions (Jean-Claude LEMAIRE, Evelyne CALLEJA, Arnaud ROSIER, Jacqueline DUPLESSY, Clément POINTEAU, Michel GCHWEINDER, Sandra PICART, Jean-Michel SABAN) et 36 voix POUR, approuve le classement du chemin rural d'Oudun à Nitry, sur une longueur de 1 100 mètres en partant du RD 944, en voirie intercommunale.

Il charge le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet et à tous les Maires de la Communauté de Communes du Serein, pour vote.

Le Président espère que cette décision augure une vraie volonté de faire venir des entreprises sur notre territoire.

### **3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) : POSTE DE CHARGE DE COOPERATION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/098 en date du 6 décembre 2021 validant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 et le périmètre de travail à l'échelle du PETR du Pays Avallonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/089 en date du 10 octobre 2022 validant la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais n° 2022/035 en date du 11 octobre 2022 validant cette convention,

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Avallonnais, véritable projet social de territoire, vise à mettre en œuvre de nouvelles actions notamment en matière d'action sociale, de petite enfance, d'enfance-jeunesse et d'accès aux droits, et de pérenniser, voire amplifier celles déjà menées actuellement. Il explique également qu'elle est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, la Communauté de Communes du SEREIN, la Ville d'AVALLON et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

Il rappelle que l'absence de coordination pour mener et suivre les différentes actions a fait défaut à la première CTG.

Aussi, dans ce cadre, lors d'un Comité de Pilotage, les Communautés de Communes membres du PETR du Pays Avallonnais ont jugé pertinent de coordonner la mise en œuvre de la CTG à un double niveau, à savoir celui des Communautés de Communes et celui du PETR du Pays Avallonnais, en fonction de leurs compétences et de leurs champs d'intervention. Par conséquent, il convient de déterminer à présent le rôle et les missions de chacune des structures et, de ce fait, confier au PETR du Pays Avallonnais les missions qu'il serait à même de porter le plus efficacement. Cela conduira notamment au recrutement d'un nouvel agent dénommé « chargé de coopération », dont le poste sera financé en partie par la CAF.

La répartition des missions proposée est la suivante :

- 1) **Missions confiées au PETR du Pays Avallonnais, dans le cadre de sa mission de co-coordination de la Convention Territoriale Globale 2022-2026**, notamment en raison de son périmètre intercommunautaire et de ses missions déjà menées en matière de communication, de démocratie participative, de mise en réseau des acteurs, de politique du logement :

#### **Concertation et de communication**

- Organisation et animation de la relation avec la population,
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants,
- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe,
- Faciliter les relations entre institutions, acteurs et population.

#### **Mise en réseau et contractualisation**

- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (AVS), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante,
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique,
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels,
- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé,
- Favoriser les échanges d'expériences.

#### **Et notamment le portage des fiches-actions suivantes :**

- 1.2 « Soutenir et développer les actions intergénérationnelles »,
- 1.3a « Accompagner l'adaptation des logements en prévision de la diminution de l'autonomie »,
- 1.3b « Mettre en réseau les acteurs pour mailler le territoire et lutter contre l'isolement »,
- 1.8 « Mieux communiquer sur les actions autour de la parentalité »,
- 2.3 « Poursuivre et renforcer les actions menées autour du repérage précoce et à la sensibilisation du handicap »,
- 2.4 « Élaborer un outil de communication des structures enfance à l'échelle du pays »,
- 2.6 « Créer des outils et dossiers communs intercommunautaires »,
- 2.8 « Créer un réseau des directeurs ALSH »,
- 2.11 « Organiser des temps de concertation intercommunautaire pour créer une politique d'action sociale globale et porter des valeurs communes »,
- 3.5 « Promouvoir la découverte des métiers dont ceux de l'artisanat ».

**2) Missions partagées entre le PETR du Pays Avallonnais et ses Communautés de Communes membres :**

**Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage**

- Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial,
- Identifier des tendances et facteurs d'évolution,
- Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité,
- Traduire les orientations politiques en plans d'action,
- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions.

**Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG**

- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial,
- Concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels,
- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment sur l'inclusion des enfants issus de familles défavorisées, ainsi que ceux porteurs de handicap, et d'offres disponibles pour ces enfants,
- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen,
- Accompagner les projets en lien avec le contenu de la CTG.

**Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**

- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information,
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées,
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation,
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique,
- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation.

**Synthétiser les attentes et besoins des partenaires**

- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales,
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité,
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public,
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement.

**3) Missions conservées par les Communautés de Communes :**

- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté,
- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs (ALSH), notamment sur le temps du mercredi et des vacances.

Il est également précisé que la présente répartition des missions sera réévaluée au moins une fois par an, lors du Comité de pilotage de la CTG. Si cela est jugé nécessaire, à la suite de ce Comité de pilotage, une nouvelle délibération sera prise par les collectivités pour faire évoluer les missions confiées au PETR du Pays Avallonnais, celles partagées et celles conservées par les Communautés de Communes membres.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, VALIDE la répartition des missions de la Convention Territoriale Globale telle que proposée.

DEMANDE au PETR du Pays Avallonnais d'animer, de porter et de coordonner les actions qui lui sont confiées, telles que présentées en séance et de créer un poste de Chargé(e) de coopération de la CTG, afin de les mener à bien.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment une convention qui définira le rôle et les missions de chaque collectivité et les modalités financières.

**4) REORGANISATION DES SERVICES ENFANCE : MODIFICATION DE POSTES**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que le directeur du secteur enfance de L'ISLE SUR SEREIN, JOUX LA VILLE et PRECY LE SEC a quitté ses fonctions au 2 octobre 2022.

La collectivité a mené une réflexion pour remplacer cet agent : soit en interne, soit en externe. Après des échanges réalisés avec les équipes du service enfance, la solution d'une réorganisation du service en interne a été retenue, ce qui permettra à certains agents une évolution de carrière au sein de la structure.

La répartition des différents sites du service enfance est modifiée afin de permettre un meilleur partage entre les différents secteurs. Le site de JOUX LA VILLE est désormais rattaché à celui de NOYERS (au lieu de L'ISLE).

Voici les nouveaux secteurs :

- Secteur L'ISLE – PRECY
- Secteur NOYERS - JOUX
- Secteur GUILLON – MONTREAL – THIZY.

Cette nouvelle réorganisation impacte les postes suivants :

Fonction actuelle	Nouvelle fonction	Poste actuel	Nouveau poste
Sous-directrice Secteur L'ISLE JOUX PRECY	Directrice Secteur L'ISLE PRECY	Adjoint d'animation, à temps non complet (21/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation, à temps non complet (33/35 <sup>ème</sup> )
Directeur Secteur NOYERS	Directeur Secteur NOYERS JOUX	Adjoint d'animation, à temps non complet (26,5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation, à temps non complet (31,25/35 <sup>ème</sup> )
Animateur Secteur L'ISLE	Sous-directrice Secteur L'ISLE PRECY	Adjoint d'animation, à temps non complet (20,25/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation, à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
Directeur Secteur L'ISLE JOUX PRECY		SUPPRESSION du poste d'animateur, à temps complet	
Animateur Sites JOUX L'ISLE	Animateur Sites JOUX L'ISLE (+1 semaine centre)	Adjoint d'animation, à temps non complet (13,25/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation, à temps non complet (14,5/35 <sup>ème</sup> )
Animateur Sites JOUX L'ISLE PRECY	Animateur Sites JOUX L'ISLE PRECY (+ 1 semaine centre)	Adjoint d'animation, à temps non complet (14,5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation, à temps non complet (15,75/35 <sup>ème</sup> )

De plus, par délibération en date du 10 octobre 2022, un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (8,25/35<sup>ème</sup>) a été créé pour exercer les fonctions d'animateur aux services périscolaires de NOYERS et de L'ISLE et au NAP de L'ISLE.

Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 8 novembre 2022 sur la modification des trois premiers postes (augmentation du temps de travail supérieure à 10 %) et sur la suppression du poste d'animateur.

Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire de valider les modifications de postes décrites ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à savoir :

**SUPPRESSION DE POSTES :**

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (26,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (20,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'animateur territorial permanent, à temps complet.

**CREATION DE POSTES :**

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (31,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),

**MODIFICATION DE POSTES :**

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet, qui passe de 13,25/35<sup>ème</sup> à 14,5/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet, qui passe de 14,5/35<sup>ème</sup> à 15,75/35<sup>ème</sup>.

Monsieur Michel CODRAN s'interroge sur le fait de fixer le temps de travail d'un poste à 33/35<sup>ème</sup>.

Madame Josette PLAIN explique que le temps de travail des agents correspond aux besoins de la collectivité. Certains postes sont annualisés compte tenu des périodes scolaires et des vacances scolaires. Certains agents sont employés par plusieurs collectivités. Par ailleurs, un agent doit réaliser un nombre d'heures annuelles. Lorsqu'il dépasse ce nombre, des heures complémentaires ou supplémentaires lui sont payées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications de postes telles que présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figureront au budget primitif enfance 2023.

**5) DIVERSES MODIFICATIONS DE POSTES**

Le Président expose les diverses propositions de modifications de postes.

**AGENT D'ENTRETIEN INTERCOMMUNAL**

L'agent d'entretien intercommunal occupe actuellement un poste d'adjoint technique, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

La Communauté de Communes vient d'acquérir une nouvelle propriété à L'ISLE SUR SEREIN pour y implanter les services dédiés à la petite enfance qui va nécessiter un entretien régulier, tant au niveau de ses espaces extérieurs que du bâtiment. De plus, il est envisagé de confier à cet agent d'entretien des travaux de rénovation de certains équipements dans les bâtiments.

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer ce poste sur un temps complet.

Par ailleurs, le Président ajoute que des questions relatives à l'entretien des bâtiments sont régulièrement posées lors des conseils d'école. Il souhaite que la collectivité soit plus réactive pour la réalisation de ces travaux.

Le mise en place de ce service a déjà porté ses fruits car la collectivité a déjà reçu des messages de satisfaction émanant des agents, des enseignants, des gendarmes et des professionnels de santé.

*Monsieur Florian FRAYER quitte l'Assemblée.*

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur cette modification de poste le 8 Novembre 2022.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique, permanent, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,
- Créer un poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### **AGENT DE SERVICE A NOYERS**

Un agent de service affecté à l'école de NOYERS va prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Elle occupe deux postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (3,25/35<sup>ème</sup>).

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de regrouper ces deux postes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, en créant un poste d'adjoint technique, à temps non complet (31,5/35).

Une procédure de recrutement a été lancée et il a été décidé de permettre à un agent déjà en fonction sur le secteur de NOYERS de bénéficier d'une évolution de carrière, en augmentant significativement son temps de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable le 8 novembre 2022 sur la suppression des deux postes d'origine (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation décrits ci-dessus).

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de procéder à leur suppression.

#### **AVANCEMENTS DE GRADES**

Le Président explique que conformément aux critères définis dans les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et aux statuts particuliers de la fonction publique territoriale, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade sur ancienneté.

Aussi, il propose au Conseil Communautaire de créer les postes suivants, au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (34,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (25,25/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les créations et les suppressions de postes telles que proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces modifications de postes seront inscrits dans les budgets primitifs 2023.

#### **6) PROJET D'EXPLOITATION DE PARCS EOLIENS SUR LA COMMUNE DE MASSANGIS : AVIS**

*Monsieur Xavier COURTOIS explique qu'un membre de sa famille est concerné par une promesse de bail dans le cadre de ce projet. Il quitte la salle et ne prend pas part à la délibération et au vote.*

*Monsieur Florian FRAYER rejoint l'Assemblée.*

*Madame Nathalie LABOSSE arrive à 19h40. Elle n'entre pas dans la salle. Elle a également un membre de sa famille concerné par le projet. Elle ne prend pas part à la délibération et au vote.*

*Monsieur Stéphane MOREL assure la Présidence de la réunion pour ce point.*

Il explique que les SAS Parc éolien de la Come Lothereau et SAS Parc éolien du Val Nanté (Filiales des sociétés SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL et CHABLIS2M SAS) ont déposé deux demandes d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter chacune un parc composé de cinq éoliennes et d'un poste de livraison, situés sur le territoire de la Commune de MASSANGIS (respectivement MASSANGIS Sud et MASSANGIS Nord).

Les parcs éoliens de MASSANGIS Nord et Sud sont situés entre les communes de GRIMAUT, ANNOUX et MASSANGIS. Les machines auront une puissance unitaire de 3 MW, soit une production totale de 15 MW pour chaque parc. Elles auront une hauteur de 200 mètres en bout de pale, avec 134 mètres à l'axe et un rotor de 138 mètres de diamètre. La production annuelle de chaque parc éolien est estimée entre 36,6 et 44,65 GWh/an<sup>2</sup>.

Les Conseils Municipaux des communes de BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, THIZY, GRIMAUT, SARRY, ETIVEY, MASSANGIS, ANNOUX, DISSANGIS, CHATEL GERARD, COUTARNOUX, L'ISLE SUR SEREIN, MONTREAL, MARMEAUX, PASILLY, SAINTE VERTU, NOYERS, SAINTE COLOMBE, CENSY, TALCY et SAUVIGNY LE BEUREAL ont émis un avis défavorable sur ces projets. D'autres communes doivent encore délibérer.

Une enquête publique s'est tenue du 24 octobre au 24 novembre 2022.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet.

Monsieur Bruno CHARMET explique que ce projet concerne l'implantation de 10 machines de 200 mètres de haut, au centre de notre territoire, à MASSANGIS, commune qui n'a jamais voté favorablement sur ce dossier (en 2017 : 4 contre, 4 pour, 2 absentions ; en 2021, contre). A sa connaissance, 24 conseils municipaux ou plus ont pris des délibérations défavorables à ce projet, notamment en raison d'une saturation sur le territoire.

Il ajoute que ces machines de 200 mètres sont obligées d'avoir un double éclairage visible à des dizaines de kilomètres. C'est un risque considérable pour l'activité économique, particulièrement pour NOYERS, MONTREAL et leur tourisme, pour nos emplois, la qualité de vie de tous nos concitoyens.

La Direction Départementale des Territoires et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont émis des avis défavorables. Selon la DREAL, 30% des éoliennes sont au Sud de l'Yonne (particulièrement sur le territoire de la CCS), soit 160 mâts sur 20 kms, 40 % au Nord de la Côte d'Or.

Il faut que nous soyons solidaires car il y a également d'autres projets encore plus gigantesques avec des machines de 240 mètres, en forêt, entre BUFFON et ETIVEY.

De plus, aucune étude hydrogéologique préalable n'a été réalisée. Or, en dessous du massif (le plateau de MASSANGIS), se trouve notre ressource en eau : La source de Fature qui alimente 7 communes et bientôt une commune supplémentaire (ETIVEY). Le relief du plateau est calcaire. Les eaux souterraines sont vulnérables. Le sommet des nappes phréatiques est parfois à moins d'1,20 mètre. Or, il est prévu le terrassement de 12 000 à 22 000 m<sup>3</sup>, au-dessus de la source.

Implanter des attaches acier et béton à travers des poches ou nappes implique de la pollution, des détournements d'écoulements, des tassements dans les failles. Il y aura obligatoirement des dégradations des eaux souterraines.

De plus, il faut avoir à l'esprit que la compétence « eau » va bientôt être transférée à la CCS. Il ne faut pas que nous nous retrouvions avec une source polluée.

Par ailleurs, Monsieur Bruno CHARMET rappelle les propos tenus par un avocat lors du séminaire sur les énergies renouvelables à AVALLON : Si la Préfecture donne des autorisations sur ce type de projets. Elle n'est en aucun cas responsable par rapport aux éventuelles nuisances qui seront supportées par la Communauté de Communes.

Il cite l'exemple des communes d'ANNAY, MOLAY et SAINTE VERTU avec leur problème de qualité d'eau en lien avec une activité d'ENR et qui va devoir assumer environ 2 millions de travaux. La DREAL n'a pas les moyens de contrôler quoi que ce soit. Ce sont aux communes d'assumer les conséquences.

Il conclue que le paysage est à saturation pour l'éolien. La biodiversité est en zone de non droit avec 15 hectares d'air brassé et mortel pour toutes les espèces.

Il pense qu'il faut refermer le chapitre de l'éolien sur notre territoire et mettre un terme à cette saturation. Il propose donc de voter contre ce projet.

Monsieur Stéphane MOREL rappelle la volonté de la CCS de stopper le développement éolien sur son territoire.

Monsieur Gilles SACKPEY fait remarquer que Monsieur Bruno CHARMET réalise un travail de recherches afin d'avoir des données fiables pour les décisions à prendre en matière d'éolien. C'est une affaire de conviction. Il souligne la détérioration du territoire à l'Ouest. A l'Est, il y a 7 éoliennes à QUINCY et de nombreux projets avec des mâts allant jusqu'à 240 mètres de hauteur (type de mâts encore jamais construits en France). Le territoire va être complètement encerclé. L'Etat commence à prendre en compte cette problématique. Il faut rester vigilant. Si nous pouvions disposer d'une simulation virtuelle du projet, nous pourrions mieux informer la population. Il faut être solidaire pour se défendre.

Monsieur Stéphane BARDOUX informe ses collègues sur les propos tenus par Madame Dominique VERIEN, sénatrice, lors de sa venue dans sa commune quand il a été élu Maire. Il a effectué le tour de son village et il a évoqué la problématique de l'éolien. Madame Dominique VERIEN lui a fait remarquer que l'éolien permettait aux collectivités de développer des projets. Elle lui a dit que notre territoire était sacrifié. Il pense qu'il faut se battre pour empêcher l'implantation de nouvelles éoliennes.

Monsieur Pascal DUBOIS explique que sa commune n'a pas été sollicitée officiellement pour délibérer sur ce projet.

Madame Josette PLAIN répond que la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE n'est pas dans le périmètre des communes qui sont consultées dans le cadre de la procédure administrative.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que toutes les communes peuvent délibérer pour montrer leur solidarité sur ce projet.

Monsieur Clément POINTEAU donne trois arguments en faveur de ce projet :

- Le redémarrage des centrales à charbon qui sont très polluantes,
- La planification énergétique au niveau national est très aléatoire avec des éventuelles coupures de courant donc nécessité de trouver de nouvelles solutions énergétiques,
- Recettes pour la CCS sur ce projet : 3 211 000 € sur 20 ans, donc il faut remercier la commune de MASSANGIS bienfaitrice.

Monsieur Stéphane MOREL souligne que la commune de MASSANGIS est défavorable à ce projet.

Monsieur Michel CODRAN explique que le parc nucléaire est arrêté car il n'est pas bien entretenu (interventions de sous-traitants de sous-traitants).

Monsieur Stéphane MOREL propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 2 voix FAVORABLES (Marcel GEORGES, Clément POINTEAU), 7 absentions (Jean-Claude LEMAIRE (2 voix avec le pouvoir d'Evelyne CALLEJA), Jean-Michel SABAN, Sandra PICART, Jérôme PASCAULT, Sylvie CHARPIGNON, Guy GUENIFFEY), 34 voix DEFAVORABLES aux projets d'exploitation de deux parcs éoliens sur la Commune de MASSANGIS, compte tenu des effets de saturation sur le territoire, de l'absence d'étude hydrologique préalable et de la volonté de préservation de la biodiversité.

Il charge le Président de transmettre cet avis au bureau de l'environnement à la Préfecture de l'Yonne.

*Madame Nathalie LABOSSE et Monsieur Xavier COURTOIS rejoignent l'Assemblée.*

## **7) PARC PHOTOVOLTAIQUE DE MOULINS EN TONNERROIS : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'UTILISATION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE**

Nous n'avons pas reçu les éléments du porteur de projet. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.



## **8) CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU MESS DU CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes effectue la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets ménagers recyclables pour le compte du mess du centre de détention de Joux la Ville.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention pour 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celle-ci pouvait être reconduite. Ce délai aussi court avait été défini d'un commun accord avec la société SODEXO en raison du renouvellement de marché public dont elle était attributaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'attributaire du marché public en charge du mess est la société ELIOR. De ce fait, il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de permettre au Président de signer une nouvelle convention. Celle-ci est similaire à la précédente sauf en termes de durée. La convention serait établie pour une durée initiale de 15 mois, à compter du 01 octobre 2022. Elle serait tacitement reconductible par période d'un an, sans que le délai ne dépasse le 31 décembre 2026 (durée du marché).

Pour rappel, les prix de collecte et de traitement des déchets seront révisés chaque année en fonction des tarifs appliqués par nos prestataires et des résultats obtenus par la Collectivité.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention avec la Société ELIOR qui définit les modalités d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables et de paiement de la redevance spéciale.

Il rappelle que le principe de calcul du montant de la redevance spéciale est fixé par délibération en date du 4 Avril 2022.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

## **9) COREPILE : AVENANT N°1**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que COREPILE est un éco-organisme à but non lucratif sous agrément d'Etat en charge de la collecte et du recyclage des piles et des petites batteries usagées. La collectivité a signé une convention avec cet éco-organisme en 2014. Celle-ci doit se conclure le 31/12/2024. Il s'agissait pour la Collectivité de pouvoir bénéficier de la collecte et du recyclage gratuit des piles et des petites batteries usagées.

L'éco-organisme propose à compter du 01 janvier 2023 d'ajouter à ces prestations, le versement d'un soutien financier, basé sur plusieurs critères :

- Part fixe : 60 € par an et par point de collecte sous réserve qu'à minima une collecte ait lieu dans l'année,
- Part variable : cette part variable est décomposée en fonction de plusieurs scénarios. Celle-ci s'échelonne en fonction des résultats des collectes, de 0 à 110 € par an et par point de collecte.

Afin de percevoir ces soutiens, Monsieur Clément POINTEAU propose de passer un avenant à la convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin de la convention (31/12/2024).

Il propose donc d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de percevoir les différents soutiens liés à cette filière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer un avenant n°1 à la convention passée avec COREPILE pour intégrer tous les soutiens financiers.

Il autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

## **10) CONVENTION AVEC ECOLOGIC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)**

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles REP, Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, propose de prévoir la collecte des articles de sport et de loisirs. Il donne la liste de tous les déchets concernés.

ECOLOGIC a reçu l'agrément de l'Etat afin de gérer cette nouvelle filière. L'éco-organisme propose une convention permettant la collecte, le transport et le traitement de ces déchets ainsi que l'accompagnement financier de la Collectivité :

- Part fixe : 400 € par an et par déchetterie,
- Part variable : calculée en fonction des tonnages collectés, de la présence d'une zone de réemploi et de la communication réalisée.

Afin de mettre en place cette nouvelle filière et de pouvoir percevoir les soutiens financiers, le Vice-Président propose d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires, avec une prise d'effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur Marc-Olivier LINGET précise que ces déchets seront réceptionnés en déchèterie dans des caisses palettes en haut de quai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention avec ECOLOGIC pour la collecte et le traitement des articles de sport et de loisirs.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

### **11) CONVENTION AVEC ECOLOGIC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ Th)**

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles REP, Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, propose de prévoir la collecte des articles de bricolage et de jardin thermiques. Il donne la liste des déchets concernés. Il ajoute que certains déchets pourront être récupérés dans le cadre de la recyclerie.

ECOLOGIC a reçu l'agrément de l'Etat afin de gérer cette nouvelle filière. L'éco-organisme propose une convention permettant la collecte, le transport et le traitement de ces déchets ainsi que l'accompagnement financier de la Collectivité :

- Part fixe : 600 € par an et par déchetterie,
- Part variable : calculée en fonction de la communication réalisée (maximum 500€/an).

Afin de mettre en place cette nouvelle filière et de pouvoir percevoir les soutiens financiers, le Vice-Président propose d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires, avec une prise d'effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention avec ECOLOGIC pour la collecte et le traitement des articles de bricolage et de jardin thermiques.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

### **12) AVENANTS AUX CONTRATS CITEO ET DE REPRISE DES MATERIAUX**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que les Contrats pour l'Action et la Performance (CAP) barème F et pour la collecte et le traitement des déchets papiers passés avec CITEO expirent le 31 décembre 2022.

L'agrément de CITEO est en cours de négociation. Aussi, CITEO propose de passer des avenants aux contrats afin de les prolonger d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Il est également nécessaire de prolonger d'un an les contrats de reprise de tous les matériaux qui sont liés aux contrats CITEO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, de passer des avenants aux contrats pour l'action et la performance et pour la collecte et le traitement des déchets papiers passés avec CITEO et également aux contrats de reprise des matériaux avec VALORPLAST pour le plastique, VERALLIA pour le verre et COVED Environnement pour les autres matériaux.

Il autorise le Président à signer ces avenants et toutes pièces s'y rapportant.

### **13) BUDGET ENFANCE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget enfance.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 208,42 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2021	R-2-6	22,00 €	ALSH NOYERS
2017	R-11-67	16,40 €	ALSH NOYERS
2017	R-13-72	6,80 €	ALSH NOYERS
2019	R-10-49	21,00 €	ALSH L'ISLE
2021	R-6-58	23,30 €	ALSH L'ISLE
2019	R-20-51	27,15 €	ALSH L'ISLE
2019	R-22-76	22,05 €	ALSH L'ISLE
2019	R-24-55	27,15 €	ALSH L'ISLE
2020	R-2-45	22,05 €	ALSH L'ISLE
2020	R-4-52	20,52 €	ALSH L'ISLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 208,42 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget enfance.

### **14) BUDGET ECOLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 121,53 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2018	R-17-1	53,03 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2018	R-19-2	51,00 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON
2019	R-24-7	17,50 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 121,53 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles.

## **15) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

### **BUDGET ENFANCE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées à l'annulation de titres sur des exercices antérieurs et aux admissions en non-valeur sur le budget enfance :

#### Dépenses de fonctionnement

Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 210 €
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 270 €
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 290 €
TOTAL	+ 770 €

#### Recettes de fonctionnement

Article 7478 – Participations autres organismes	+ 770 €
---	---------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

### **BUDGET ECOLES**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur, aux provisions pour créances douteuses et aux intérêts courus non échus sur le budget écoles :

#### Dépenses de fonctionnement

Article 615221 – Entretien autres bâtiments publics	- 10 €
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 120 €
Article 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE	+ 10 €
Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 880 €
TOTAL	+ 1 000 €

#### Recettes de fonctionnement

Article 70875 – Remboursement frais par les communes du GFP	+ 1 000 €
---	-----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles comme proposées ci-dessus.

### **BUDGET SPANC**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées aux frais de personnel et aux provisions pour créances douteuses sur le budget SPANC :

#### Dépenses de fonctionnement

Article 6287 – Remboursement de frais	+ 200 €
Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 120 €
TOTAL	+ 320 €

#### Recettes de fonctionnement

Article 7062 – Redevances d'assainissement non collectif	+ 320 €
TOTAL	+ 320 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget SPANC comme proposées ci-dessus.

## **16) BUDGETS ENFANCE ET ECOLES : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que des subventions d'équilibre sont prévues dans les budgets enfance et écoles. Les crédits inscrits sont de 440 240 € pour le budget enfance et 380 330 € pour le budget écoles. Ces subventions d'équilibre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir effectué un point budgétaire, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les montants des subventions d'équilibre comme suit :

- Budget enfance : 430 000 €,
- Budget écoles : 330 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,  
ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget de l'enfance à 430 000 € pour l'exercice 2022.  
ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget des écoles à 330 000 €, pour l'exercice 2022.

### **17) LOCAUX CCS A NOYERS : LOCATION DE LA SALLE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle qu'un bureau situé dans les locaux de la CCS à NOYERS est actuellement loué à une sophrologue. Cette dernière ne souhaite plus louer ce local à la fin de son contrat, au 14 Décembre 2022. Elle souhaiterait une mise à disposition de la salle de réunion pour des ateliers en groupe, une à deux fois par mois. Il propose de fixer un tarif de location de cette salle, pour les demandeurs ayant une activité lucrative, au prix de 25 € par demi-journée.

Monsieur Daniel RAVERAT demande si les frais liés au chauffage seront facturés séparément.  
Le Président répond que les locaux sont déjà chauffés. Il n'y aura donc pas de facturation supplémentaire. Par ailleurs, cela permettra de maintenir un service à NOYERS.  
Monsieur Stéphane MOREL précise que la demande de la sophrologue correspond à une occupation de la salle pendant 2 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle de la CCS située à NOYERS, au prix de 25 € la demi-journée pour les demandeurs ayant une activité lucrative.

### **18) VEHICULE PUBLICITAIRE : CONVENTION**

Le Président rappelle que le premier projet de véhicule publicitaire n'a pas abouti car le prestataire n'a pas trouvé suffisamment de partenaires pour la publicité.

Le Président explique que la société INFOCOM-FRANCE propose à la Communauté de Communes la mise à disposition gratuite d'un véhicule PEUGEOT RIFTER 5 places électrique, pour une période initiale de deux ans renouvelables une fois 2 années, kilométrages illimités.

La société assure le financement de la régie publicitaire exclusive du véhicule.  
La location du véhicule est assurée par la société FRANCE COLLECTIVIES INVEST.  
La borne électrique est offerte.

La CCS s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule pendant toute la durée de la convention. Le véhicule pourrait servir à nos services administratif, technique, enfance et aux élus.  
La CCS aura à sa charge l'assurance, l'entretien du véhicule et l'installation de la borne électrique.

Le Président explique que la collectivité verse régulièrement des indemnités de frais de déplacement aux agents. Ce véhicule publicitaire permettrait de diminuer ces frais. Ce serait un véritable avantage pour les agents.

Monsieur Pascal DUBOIS s'interroge sur les entreprises potentiellement concernées par ces publicités.  
Le Président répond qu'il s'agit des entreprises locales du territoire. Il ajoute que la CCAVM et la CCLTB disposent de ce type de véhicule.

Madame Jacqueline DUPLESSY demande à qui va servir ce véhicule.  
Le Président répond qu'il sera utilisé par les services de la collectivité pour leurs divers déplacements à l'intérieur du territoire et pour assister par exemple à des réunions à AVALLON. De plus, il ajoute qu'il faudra envisager également le remplacement du Kangoo.

Madame Jacqueline DUPLESSY demande si ce véhicule pourra être utilisé par les Maires.  
Le Président répond que cette possibilité sera étudiée en fonction de son usage par les services intercommunaux.

Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition gratuite du véhicule 5 places.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire 5 places.  
Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

### **20) QUESTIONS DIVERSES**

#### **CHAUFFAGE AU GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON**

Monsieur Michel CODRAN demande si le chauffage au groupe scolaire de GUILLON va fonctionner cet hiver.  
Monsieur Pierre NOIROT explique qu'un moteur de la chaudière bois est en panne. Il va être remplacé. En attendant, le chauffage est assuré avec la chaudière gaz.

## MOULIN DE CIVRY

Monsieur Stéphane MOREL souhaiterait que soit réalisé lors d'un prochain Conseil Communautaire un point complet sur le dossier du moulin de Civry afin d'étudier ensuite sa réhabilitation qui permettra de valoriser ce site et faire un lien touristique entre MONTREAL et NOYERS.

## COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Marcel GEORGES doit assister à une réunion du syndicat de l'eau du Tonnerrois (S.E.T.) et évoquer la perspective du transfert de compétence en 2026. Le syndicat qu'il préside est « à cheval » sur deux intercommunalités. Il demande si la CCS a travaillé sur ce sujet.

Madame Josette PLAIN répond qu'une réunion de travail est prévue avec l'ADT et Monsieur Clément POINTEAU afin de commencer à réfléchir sur ce transfert de compétences. Ensuite, une réunion sera organisée avec les élus.

Monsieur Bruno CHARMET a déjà assisté à une réunion organisée par le SET. A priori, ce transfert n'est pas si compliqué et permet différentes solutions.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que la CCS doit avancer sur ce dossier.

## VALOCIME

Monsieur Gilles SACKPEY a été contacté par la Société VALOCIME au sujet d'une revalorisation du patrimoine qui accueille notamment des infrastructures Télécom, comme les pylônes. Il voudrait savoir si la CCS dispose de renseignements sur cette société.

Monsieur Christian SCHILTZ précise que cette société fonctionne avec des capitaux américains.

Le Président invite à la plus grande prudence avec cette société qui propose une remise en cause des contrats initiaux passés avec les opérateurs.

Monsieur Daniel RAVERAT pense également que les propositions de cette société ne sont pas sérieuses.

## VEHICULE PUBLICAIRE

Monsieur Florian FRAYER s'interroge sur le bus financé avec des publicités que la collectivité devait disposer pour faire des navettes.

Le Président explique que le prestataire devait réaliser 30 000 € de publicités annuelles. Ce projet n'a pas pu aboutir.

Désormais, la collectivité envisage la mise à disposition d'un véhicule publicitaire 5 places avec un budget publicitaire de 20 000 € par an.

En matière de mobilité, le Président précise que des propositions seront faites au moment du vote du budget.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h26.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane BARDOUX



Le Président,  
Xavier COURTOIS



### LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2022/107 – Voirie intercommunale : Modification de classement d'une voie.
- 2022/108 – Convention Territoriale Globale (C.T.G.) : Poste de chargé de coopération.
- 2022/109 – Réorganisation des services enfance : Modifications de postes.
- 2022/110 – Diverses modifications de postes.
- 2022/111 – Projet d'exploitation de parcs éoliens sur la commune de MASSANGIS : Avis.
- 2022/112 – Convention collecte et traitement des déchets du mess du centre de détention de JOUX LA VILLE.
- 2022/113 – COREPILE : Avenant n°1.
- 2022/114 – Collecte et traitement des articles de sport et de loisirs (ASL) : Convention avec ECOLOGIC.
- 2022/115 – Collecte et traitement des articles de bricolage et de jardin thermiques (ASJ Th) : Convention avec ECOLOGIC.
- 2022/116 – Avenants aux contrats CITEAO et de reprise des matériaux.
- 2022/117 – Budget enfance : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.
- 2022/118 – Budget écoles : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables.
- 2022/119 – Budget enfance : Décision budgétaire modificative.
- 2022/120 – Budget écoles : Décision budgétaire modificative.
- 2022/121 – Budget SPANC : Décision budgétaire modificative.
- 2022/122 – Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre.
- 2022/123 – Locaux CCS à NOYERS : Location de la salle.
- 2022/124 – Véhicule publicitaire : Convention.